

RUE 189

Journal de l'inter-région

SNAD CGT

11
+
30
+
34
+
48
+
66

Numéro 5

SPECIAL CAPL



Monsieur le Président,

De par sa nature, la CAPL que nous allons tenir, est l'une des plus importante et une des plus attendue par les personnels, puisque l'ordre du jour est consacré à la liste d'aptitude pour l'accès en catégorie B, au grade de contrôleur.

Mais en introduction, nous souhaitons monsieur le président, évoquer le climat social dans lequel se tient cette CAPL. La période électorale dans laquelle nous nous trouvons a amené l'administration centrale à recommander aux directeurs d'éviter tout risque d'étincelle susceptible de déclencher des manifestations de mécontentement de la part des personnels.

Or, vous n'êtes pas sans savoir que l'évolution des méthodes de travail des services de surveillance soulève des interrogations. Leur mise en oeuvre et les tentatives ici et là de mettre en place des horaires de services encore plus décalés que ceux qui sont pratiqués habituellement, avec un déficit de concertation, sans contre-partie supplémentaire pour les contraintes et la pénibilité accrues qu'ils vont générer, suscite des réactions parmi les agents de la Surv. Ce ne sont pas les 4 points d'indemnité de risque octroyés début mars qui règlent le problème, loin s'en faut !

Dans les services des opérations commerciales les tensions créées par la chute vertigineuse des effectifs se font ressentir de plus en plus fortement, d'autant qu'au même moment, les chefs de services sont incités à demander encore plus aux agents, notamment dans cette période d'évaluation et de fixation des objectifs individuels pour 2012. Les charges de travail s'alourdissent, les priorités parmi les diverses tâches que nous devons exercer quotidiennement prennent le pas un peu plus. Au bout du compte, les personnels subissent une dégradation continue de leur conditions de vie et de travail et c'est la qualité du service rendu à la collectivité qui en pâtit. Là aussi, l'abondement de l'ACF intervenu début mars paraît bien maigre par rapport à l'ampleur des difficultés qu'affrontent quotidiennement les agents.

Concernant plus précisément l'ordre du jour de cette CAPL, nous vous rappelons qu'en matière de listes d'aptitude, le SNAD CGT privilégie la liste nationale, l'ancienneté dans le corps d'origine, en prenant en compte la spécificité surveillance par l'intégration des années bonifiées dans le calcul de l'ancienneté, et les conditions d'accès à ce corps d'origine (concours interne ou externe, examen professionnel...). Nous considérons que les différentes formes d'avancement doivent être indépendantes des contraintes budgétaires. C'est le seul moyen pour une réelle égalité d'accès et d'avancement, quel que soit l'âge ou l'année de l'acte de candidature.

Enfin, nous attirons votre attention sur les difficultés que nous rencontrons, nous, élus du personnel, pour assurer nos mandats convenablement. En effet certains chefs de services méconnaissent la note DI du 07 janvier 2011 portant sur les autorisations d'absences et les droits syndicaux. Le SNAD-CGT vous demande donc de leur en rappeler le contenu. Au-delà, nous souhaitons que soit évitée à l'avenir la convocation de réunions institutionnelles les lundis.

Nous vous remercions, monsieur le président, pour votre attention.

Les élus du SNAD-CGT des sections de Montpellier et de Perpignan

Liste d'aptitude au grade de contrôleur 2ème classe.

La CFDT a fait une déclaration très brève: demandant le remplacement des LA par des examens spéciaux. Le SNAD CGT, avait préparé une déclaration préalable, dont vous avez pu prendre connaissance en page 1...

Le président informe la CAPL de l'accident survenu le matin même concernant un agent motocycliste de la DR de Perpignan.

Il répond à la déclaration liminaire de la CGT en précisant qu'il n'a eu aucune remontée concernant le climat social dégradé dans les services.

En ce qui concerne la demande de tenue d'un GT surveillance, il précise qu'il y en a eu 1 à Perpignan, et que la réflexion est à mener pour Montpellier. Les résultats des 2 GT seront examinés en CT.

Concernant les OP/CO, il dit connaître les difficultés dues à la période difficile.

Concernant les délais de route des élus, il indique qu'il fera le rappel nécessaire. " Normalement, ce n'est pas un forfait. Je conçois 1 marge d'interprétation. La règle est celle du déplacement réel "

Il est dommage que la note DG ne le précise pas. On fera une petite note de rappel. Quant aux convocations du lundi, je suis tenu par le calendrier de la DG (calendrier des CAPC). »

Après avoir annoncé les conditions statutaires requises, le président a rappelé que l'an dernier 5 agents

avaient été promus au titre de la liste active dont 1 sur liste complémentaire et 2 au titre de la liste retraite. En 2011, 140 agents ont bénéficié d'une promotion dont 32 en promotion retraite. Il rappelle que la liste complémentaire 2011 est épuisée.

Les candidats promus seront nommés en même temps que ceux ayant réussi le concours de B, soit en septembre 2012.

Le directeur inter régional, a donc décidé de présenter 8 agents en promotion retraite et 8 agents en promotion active. Sur notre insistance, il a bien voulu admettre un 9ème agent sur chaque liste.

Un vote, sur les listes présentées par l'administration a eu lieu :

Pour : Administration

Contre : SNAD CGT .- . SOLDAIRE - CFDT

Abstention : UNSA et USD/FO

Le SNAD CGT a été la seule OS à effectuer une contre proposition, en proposant de soumettre à la CAPC, l'intégralité de la liste SIGRID, des agents remplissant



les critères statutaires. Nous avons demandé un vote, qui a été:

Pour : SNAD CGT - UNSA

Abstention : CFDT - SOLIDAIRE

Contre USD/FO et l'administration

**IMPORTANT :
La CAPC aura lieu le
13 juin 2012**

Tableau d'avancement au grade d'ACP2

Le président précise à titre d'information que pour l'année 2011, 3 agents, tous de la Dr de Perpignan ont été promus.

Pour 2012, les 22 agents ayant vocation ont tous été retenus dans l'ordre du SIGRID.

Vote :

Pour : Administration - CGT - USD-FO

Contre : CFDT

Tableau d'avancement au grade d'ACP1

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance, il n'y a pas de déclaration liminaire.

Approbation du PV du 12 avril 2011. Le président expose ensuite les conditions statutaires exigées pour être inscrit au TA d'ACP1, il précise à titre d'information que pour 2011, 5 agents de la Dr de Montpellier ont été promus ainsi que 3 agents de la Dr de Perpignan.

Pour 2012, les 30 agents ayant vocation ont tous été retenus dans l'ordre du SIGRID.

Vote unanime des OS

**IMPORTANT :
La CAPC aura lieu le
23 mai 2012**

COMPTE-RENDU DE LA CAPL DU 23 MARS 2012, TA de CP

Le président fait état de quelques chiffres en début de séance: en 2011, 260 agents ont été promus, dont 8 sur la DR de Montpellier et 3 sur la DR de Perpignan.

En 2012, 62 agents ont vocation sur la DI de Montpellier.

Quatre dossiers ont été écartés de la liste Sigrid par l'administration.

1- Un des agents écartés est en congé maladie et n'est plus noté depuis 2009, c'est la raison de son éviction. Pour mémoire, voici les critères statutaires à remplir pour postuler:

être contrôleur de 1ère classe depuis au moins 1 an dans le 6ème échelon et avoir au moins 5 ans de service dans ce grade au 1er janvier 2012.

avoir obtenu la cadence moyenne (a minima) au cours de l'évaluation de l'année précédant l'année de formation du tableau.

La CGT a demandé si l'agent(e) en maladie bénéficiait d'un accompagnement. Le président a dit qu'il allait se renseigner.

2- Un autre agent l'a été car il a subi une sanction disciplinaire en 2010. Durant 3ans, il-elle sera donc écarté du tableau car « non amnistié ». Il-elle pourra donc au cas particulier figurer sur le tableau 2014 pour 2013.

La CGT a émis « le souhait » que ses évaluations futures soient déconnectées du contexte disciplinaire, afin de ne pas subir une double sanction. L'administration s'y est engagée. Les élus siégeant en CAPL n'ont pas connaissance de la faute relevée à l'encontre de l'agent. Seule une mention sibylline figure dans le dossier.

3- Pour le 3ème cas, rien dans les évaluations de l'agent(e) n'expliquent son éviction. Pas de discipline, pas d'insuffisance professionnelle. Devant notre étonnement, le président a expliqué son refus de laisser l'agent(e) en question postuler en raison d'un incident qui lui a été relaté par la hiérarchie de l'agent, mais qui en effet n'est mentionnée dans aucune de ses évaluations.

Nous nous sommes élevés contre cet avis pour plusieurs raisons:

comment préparer une CAPL en tant que représentant du personnel si seule une partie des éléments concernant l'éviction des candidats nous est rapportée?

Est-ce bien nécessaire d'écarter un agent(e) qui n'aurait pas été promu en CAPC au vu de son rang assez bas dans la liste Sigrid?

L'administration nous a rétorqué qu'elle comptait ainsi donner un signal fort à l'agent. La CGT a répondu qu'il fallait en informer l'agent. Le président a dit que ce serait fait.

4- Le 4ème cas: l'agent(e) a été écarté(e) en raison « d'évidentes difficultés d'apprentissage, de prise d'initiative et d'une timidité excessive. Le médecin de prévention et la correspondante sociale ont été contactés à ce sujet. L'agent(e) bénéficie d'un nouvel environnement professionnel plus familial dans lequel tout est fait pour le rassurer. » (!!!)

La CGT a fait remarquer que cet agent avait réussi le concours de contrôleur et avait donc été jugé(e) apte en son temps. « En son temps, a rétorqué le président ».

Les contrôleurs stagiaires sont titularisés après 6 mois d'école et 6 mois de stage pratique. Comment se fait-il que rien n'ait été détecté à

cette époque ? Ou alors comme bien souvent l'administration a été frileuse et nous nous retrouvons maintenant avec le dossier d'un collègue et une décision dont il est difficile d'évaluer la pertinence.

5- Conclusions :

Entre autres remarques, le président de la CAPL a expliqué ses décisions par l'importance qu'il accordait au grade de contrôleur principal, à savoir des personnes aptes à la prise d'initiatives, de décisions, d'organisations, possédant de solides connaissances professionnelles.

Cette position peut paraître correcte, mais la CGT a néanmoins voté « contre » les motifs suivants: candidats évincés au titre d'éléments ne figurant pas dans le dossier

distorsion dans la notation d'une année sur l'autre pour un même agent, à se demander s'il s'agit bien du même .

promotion directement liée à la notation alors que nous sommes « contre l'évaluation », tellement son caractère est subjectif.

